Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20240306-DEC24-22-CC
Date de télétransmission : 11/03/2024
Date de réception préfecture : 11/03/2024

N°DEC24_022

Ville de Montigny Lès Cormeilles

DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC24_022 - Avenant n° 1 au marché Fourniture et livraison de végétaux – lot n° 3 Arbustes et sapins de Noël

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°20.033 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu Vu l'article R 2194-1 et suivants du Code de la Commande publique,

Vu le marché conclu le 8 décembre 2023 avec la société CEDPH sise 20 rue du Jeu d'Arc, 60680 CANLY ayant pour objet la fourniture et la livraison de végétaux, lot n° 3 Arbustes et sapins de Noël pour un montant maximum annuel de 15 000 € HT soit 60 000 € HT pour la durée totale du marché,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant afin de prendre en compte le changement de coordonnées bancaires de la Société CEDPH,

DECIDE de signer l'avenant proposé par la société CEDPH, représentée par Monsieur Charles-Edouard DELON, Directeur.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 6 mars 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente décision pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :
-la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
-la date de sa publication sur le site internet de la Commune
-ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Jean-Noël CARPENTIER,
Maire

Mis en ligne sur le site de la ville le : 11/03/2024